

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 17

Séance du 28 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. ANDRES Thomas, BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, LOGEL Christian, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien

Mmes COLSON Caroline, GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, PFISTER Anne-Marie, WOLF Carmen

Excusé (es) : M. HEIDEIER Honoré (procuration à M. EGIZII Marc), Mmes MOCHEL Sandy (procuration à M. WEISS Adrien), REHALEM Audrey (procuration à M. HOERR Thierry)

Absents : Mmes FROMM Carmen, KLIPFEL Aline, MUCKENSTURM Christiane, SCHIMPF Fabienne, MM. HOF Jean-Claude, KOEBEL Jean-Claude, LOHMANN LASCH Florian

Secrétaire de séance : QUENOUILLE Richard

Nombre de voix délibératives : 17+3

◆ ◆ ◆ ◆

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix**

1) DECISION MODIFICATIVE N°5

VU l'article L.2313-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif en date du 31 janvier 2022 et les quatre décisions modificatives qui ont suivi,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'Assemblée délibérante.

Considérant que pour pallier à des dépenses d'investissement liées à des travaux de construction, il serait nécessaire de modifier le budget de certains chapitres de la manière suivante :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 692 000€

- Article 2111 – terrains nus : - 125 000€

- Article 2128 – autres agencements et aménagements de terrains : -124 000€

- Article 21312 – bâtiments scolaires : -443 000€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : + 100 000€

- Article 2313 – constructions : + 100 000€

Chapitre 4581761 : Construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire : + 592 000€

- Article 4581761- Construction d'une école maternelle et accueil : + 592 000€

Le Conseil municipal, après délibération, décide **à l'unanimité des voix** de valider cette décision modificative n°5 et permet à Monsieur le Maire de la mettre en application.

2) EXECUTION ANTICIPÉE DU BUDGET 2023

L'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales indique que si le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, il y a possibilité de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, il y a la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit afférent au remboursement de la dette).

Considérant que la délibération en date du 12 décembre 2022 sur l'ouverture des crédits pour le budget 2023 est annulée,

Considérant que le budget 2023 sera voté au cours du premier trimestre 2023,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	Dénominations	BP 2022 + DM 1,2,3,4,5	Ouverture des crédits dans la limite de 25 %
20	Immobilisations incorporelles	32 412 €	8 103.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 894 290 €	473 572.50 €
23	Immobilisations en cours	1 277 432 €	319 358.00 €
4581635	Opération pour compte de tiers	20 000 €	5 000.00 €
4581760	Opération pour compte de tiers	114 000 €	28 500.00 €
4581761	Opération pour compte de tiers	992 000 €	248 000 €

Répartis comme suit :

Chapitres	Articles	Investissements votés
20	2031	1 500.00 €
	2033	1 500.00 €
	2051	5 103.00 €
		8 103.00 €
21	2111	6 250.00 €
	2128	20 000.00 €
	21312	10 000.00 €
	21316	1 000.00 €
	21318	280 000.00 €

	2135	25 000.00 €
	2151	31 100.00 €
	2152	10 000.00 €
	21533	2 000.00 €
	21534	2 000.00 €
	21538	30 000.00 €
	21568	8 000.00 €
	2158	10 000.00 €
	2182	16 400.00 €
	2183	4 322.50 €
	2184	7 500.00 €
	2188	10 000.00 €
		473 572.50 €
23	2313	219 358.00 €
	238	100 000.00 €
		319 358.00 €
4581635	4581635	5 000.00 €
4581760	4581760	28 500.00 €
4581761	4581761	248 000.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h45



Secrétaire de Séance
QUENOUILLE Richard



Le Maire
Adrien WEISS




